



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/16  
18 juin 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-neuvième réunion  
Montréal, 7-11 mars 2022  
Reportée aux 16, 18 et 20 mai 2022 (partie I) et  
16-18 juin 2022 (partie II)<sup>1</sup>

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME PARTIE  
DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif, le 18 janvier 2022, que sa 89<sup>e</sup> réunion qui devait se dérouler du 7 au 11 mars 2022 à Montréal, n'aurait pas lieu à cause de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et des directives des gouvernements du Canada et du Québec à cet égard.
2. Par conséquent, le Comité exécutif est convenu que la 89<sup>e</sup> réunion se déroulerait en deux parties :
  - (a) La première partie aurait lieu en mode virtuel, le 16, 17 et 18 mai 2022; et
  - (b) La deuxième partie de la réunion aurait lieu en personne, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, du 16 au 18 juin 2022.
3. Toutefois, comme certains membres du Comité exécutif ne pouvaient toujours pas participer à la réunion à cause des restrictions imposées par la COVID-19, le Secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour que la deuxième partie de la réunion se déroule en mode hybride.
4. Les représentants des Parties suivantes, membres du Comité exécutif conformément à la décision XXXIII/11 de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, ont participé à la deuxième partie de la 89<sup>e</sup> réunion:
  - (a) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) : Bahreïn (présidence), Brésil, Tchad, Cuba, Guyana, Inde et Zimbabwe; et
  - (b) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5) : Belgique, Canada, Finlande, Italie, Japon, Roumanie et États-Unis d'Amérique (vice-présidence).

---

<sup>1</sup> À cause du coronavirus (COVID-19), la première partie de la 89<sup>e</sup> réunion s'est tenue en ligne tandis que la deuxième partie s'est tenue sous une forme hybride.

5. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la fois à titre d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont participé à la réunion en tant qu'observateurs.

6. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, le président et le vice-président du Comité d'application et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique ont également participé.

7. Des représentants de l'Environmental Investigation Agency, de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, du Natural Resources Defense Council et de l'Association des fabricants de gaz frigorigènes de l'Inde ont pris part aussi à la réunion en tant qu'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

8. La réunion a été ouverte par le président du Comité exécutif, M. Hassan Ali Mubarak, à 10 h<sup>2</sup>. Il a accueilli les membres du Comité exécutif à la première réunion se déroulant en personne depuis 2019, à cause des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19.

9. Il a indiqué que les travaux du Fonds multilatéral avaient atteint un point critique marqué par le début d'un nouveau cycle de travaux et la mise en œuvre imminente des premiers plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, pour lesquels le financement avait été approuvé. Les lignes directrices sur les coûts et le financement des HFC offriraient une détermination conséquente et claire des premiers objectifs de réduction progressive pour les pays visés à l'article 5. Les progrès à cet égard seraient communiqués à la trente-quatrième Réunion des Parties. Il a exprimé sa reconnaissance à tous les membres pour leur participation active malgré la pandémie de la COVID-19, et aux responsables des groupes de contact et des réunions en ligne, grâce à qui il a été possible de demeurer au faite des documents et des inquiétudes soulevées par les membres. Les difficultés de la participation à distance avaient épuisé tout le monde, compliqué les enjeux simples et compliqué davantage les questions complexes, et ainsi affaibli les liens des participants avec ces enjeux et entre eux. Il a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une session de rattrapage le jour précédent, au cours de laquelle les participants ont eu droit à un compte rendu de l'état des échanges concernant les coûts des HFC et des lignes directrices sur le financement. Il a aussi remercié les membres du Comité exécutif à l'avance pour leur appui continu et leur engagement envers la gestion réussie du Fonds, et espère que les efforts collectifs aboutiront à d'importants progrès dans l'avancement des questions de politique générale à la présente réunion.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **(a) Adoption de l'ordre du jour**

10. Le président a invité les membres à prendre connaissance de l'ordre du jour pour la deuxième partie de la 89<sup>e</sup> réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire pour la 89<sup>e</sup> réunion dans son ensemble, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.

---

<sup>2</sup> Toutes les heures mentionnées correspondent à l'heure de Montréal : UTC -4

3. Activités du Secrétariat.
4. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 84/85).
5. Examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51 d)).
6. Mise à jour de l'analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC (décision 84/86 b i)).
7. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
  - a) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 83/65 d)) ;
  - b) Stratégies, mesures de politique et engagements possibles, ainsi que des projets et activités qui pourraient être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 afin d'imposer des limites à la croissance et des réduction durables de la consommation de HFC (décision 88/75) ;
  - c) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 88/76) ;
  - d) Rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (décision 84/87 b)) ;
  - e) Analyse et renseignements sur les surcoûts et leur durée, et le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés (décision 84/87 a)) ;
  - f) Efficacité énergétique :
    - i) Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 84/88) ;
    - ii) Rapport identifiant les options, incluant les procédures et les conditions afin de mobiliser les ressources financières pour maintenir et/ou rehausser l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 87/51) ;
  - g) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit (décision 83/67 d)).
8. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
9. Questions diverses.

10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la réunion.
11. Un membre a proposé que le point 8 sur le Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production soit traité lors de la 90<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
12. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour, tel qu'amendé oralement.

**(b) Organisation des travaux**

13. Le président a rappelé que le Comité comprenait de nouveaux membres et qu'il fallait décider de la composition du Sous-groupe sur le secteur de la production; toutefois, la question serait examinée à la 90<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, conformément à l'amendement adopté à l'ordre du jour provisoire.
14. Il a proposé que tous les points à l'ordre du jour soient ouverts le premier jour afin d'accorder un maximum de temps aux groupes de contact au cours des deux jours suivants. Afin de poursuivre sur les progrès accomplis durant la première partie de la réunion, il a proposé que deux points de l'ordre du jour, à savoir le point 5 sur l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, et le point 7(c) sur l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération soient mis de l'avant afin que, si les membres en décidaient ainsi, des groupes de contact puissent être reconstitués sur ces enjeux dès que possible. Il a proposé également que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1/Add.3 (ordre du jour provisoire annoté) soit utilisé comme document de travail principal puisqu'il fournit un résumé des questions et des actions proposées à examiner.
15. Il a rappelé que les délibérations sur le point 3 de l'ordre du jour s'étaient conclues durant la première partie de la réunion, par l'adoption de la décision 89/1. Se rappelant qu'il avait constaté durant la première partie de la réunion que les observations concernant la gestion du risque dans l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) n'avaient pas été pleinement traitées dans le rapport du Secrétariat, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1, un membre a demandé que la question soit discutée lors de la présente réunion. À l'issue de consultations bilatérales en marge de la réunion, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de rouvrir le point 3 de l'ordre du jour, car le sujet était couvert par la décision 89/1.
16. Le Comité exécutif a adopté l'organisation des travaux proposée par le président.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

17. La discussion sur ce point de l'ordre du jour s'est conclue par l'adoption de la décision 89/1 durant la première partie de la 89<sup>e</sup> réunion.

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS, DE VÉRIFICATION ET D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS EXÉCUTOIRES ÉLABORÉS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 84/85)**

18. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3, fondé sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/6, dans lequel les suggestions suivantes ont été retirées : déclaration par les pays visés à l'article 5 au Secrétariat concernant les saisies de commerce illicite, les recommandations liées aux zones de libre-échange et l'identification des pays vers lesquels des polyols prémélangés ont été exportés. Le paragraphe 75 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66 résume les

observations du Secrétariat en matière de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et de programmes d'octroi de permis et de quotas exécutoires.

19. Il a été mentionné, au cours des échanges qui ont suivi, qu'il serait important que le Comité exécutif examine attentivement la pérennité des activités recevant le soutien du Fonds multilatéral, comme mentionné par le MOPAN. Il a aussi été suggéré qu'une invitation générale soit lancée aux pays ne faisant pas l'objet d'un accord d'élimination de la production les incitant à présenter une demande de financement pour une vérification annuelle et un suivi de la production de HCFC au titre d'autres projets, comme le recommande le Secrétariat, au lieu de nommer ces pays. Il a également été souligné de ne pas lancer cette invitation à un certain pays, car il fait l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il a été suggéré en outre d'apporter des précisions à l'observation concernant la nécessité de maintenir les objectifs d'élimination finale.

20. En ce qui concerne les observations du Secrétariat, les membres ont demandé des précisions au sujet de la vérification des polyols prémélangés et l'exportation de ces substances, la restitution des fonds en cas de non-respect de leur accord, le maintien de l'établissement de rapports dans le secteur de la production et la vérification dans le cadre des accords pluriannuels. Il serait également important que le Comité exécutif examine d'abord le cas des pays qui n'ont pas réussi à maintenir les objectifs d'élimination finale avant d'imposer des pénalités précises et que le Secrétariat examine la faisabilité d'élargir le mandat des vérifications afin d'y inclure les anciennes substances réglementées, et les coûts apparentés. De plus, l'analyse à présenter à la 92<sup>e</sup> réunion devrait inclure les substances réglementées qui n'ont pas encore été abordées dans un projet et les sommes supplémentaires qui seraient nécessaires afin que les agences bilatérales et d'exécution puissent aider les pays visés à l'article 5 demandant cette assistance dans les cas de non-respect de leur accord.

21. Il a été observé par certains pays que le document porte sur plusieurs enjeux complexes, dont certains dépassent le cadre du mandat du Comité exécutif et devraient plutôt être portés à l'attention de la Réunion des Parties. Le Comité exécutif a pour rôle de veiller à ce que les pays visés à l'article 5 respectent les accords des projets, et qu'aucun changement apporté aux questions figurant dans le sommaire présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 ne vienne alourdir le fardeau de ces Parties. Les pays visés à l'article 5 ne doivent pas être pris à partie, car les questions présentées dans le sommaire devraient s'appliquer à toutes les Parties au Protocole de Montréal. D'autres membres ont précisé que bien que la plupart des questions soulevées concernaient toutes les Parties, telles que le problème du commerce illicite, que le Groupe de travail à composition non limitée aborderait, les questions à l'étude relevaient du mandat du Comité exécutif, car elles concernaient le financement des projets et étaient importantes pour le renforcement des activités du Fonds multilatéral.

22. Le Comité exécutif est convenu de constituer un groupe de contact chargé de débattre des observations du Secrétariat en matière de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et de programmes d'octroi de permis et de quotas exécutoires.

23. En conséquence, le Comité exécutif a décidé de reporter à la 91<sup>e</sup> réunion la suite de l'examen de l'aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3, en tenant compte des résultats de la 44<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-quatrième Réunion des Parties.

**(Décision 89/2)**

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS, Y COMPRIS LES NIVEAUX DE FINANCEMENT (DECISION 74/51 D))**

24. Attirant l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4, la président a rapporté que le point 5 de l'ordre du jour avait été abordé à la première partie de la 89<sup>e</sup> réunion. Le Comité exécutif a

convenu par la suite de poursuivre les débats sur ce point à la présente réunion en prenant appui sur le texte de travail joint en annexe au rapport de la première partie de la 89<sup>e</sup> réunion. Il a proposé qu'un groupe de contact sur ce point soit reconstitué afin de faciliter les nouveaux échanges.

25. Un membre a indiqué que les projets de renforcement des institutions avaient contribué au succès de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mais qu'ils doivent maintenant être adaptés à la nouvelle réalité causée par la pandémie de la COVID-19 et l'économie mondiale en évolution. Les niveaux de financement nécessaires à la réalisation des objectifs devront être accrus afin de tenir compte des nouvelles réalités. Il estime qu'une nouvelle approche est nécessaire en matière de renforcement des institutions afin de répondre aux besoins des pays sévèrement touchés par le niveau d'inflation élevé.

26. Le Comité exécutif est convenu de constituer un groupe de contact afin de poursuivre les débats sur ce point de l'ordre du jour.

27. Le Comité exécutif a donc décidé de :

- (a) Prendre note de l'examen du financement des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51(d)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4;
- (b) Demander au Secrétariat de discuter avec les agences bilatérales et d'exécution des questions relatives à l'examen du format actuel des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement des projets de renforcement des institutions, et de sélectionner une série d'indicateurs de performance qui pourraient être utilisés systématiquement par tous les pays visés à l'article 5, et de faire rapport au Comité exécutif à la 91<sup>e</sup> réunion;
- (c) Reporter l'étude de l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, à la 91<sup>e</sup> réunion sur la base du texte de travail contenu à l'Annexe I au présent document.

**(Décision 89/3)**

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE A JOUR DE L'ANALYSE DES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE EN PARALLELE OU INTEGREE DES ACTIVITES D'ELIMINATION DES HCFC ET DE REDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DECISION 84/86 B) I).**

28. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/5, qui porte sur les besoins opérationnels liés à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et sur la charge de travail supplémentaire à laquelle les institutions du Fonds seront confrontées dans les années à venir. Le document a été préparé à partir d'une analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC. Il renferme une analyse de l'accroissement graduel de la charge de travail liée aux activités de préparation de la réduction progressive des HFC mises en œuvre parallèlement aux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en cours, ainsi qu'au nombre croissant de pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali et pris des mesures visant à s'acquitter de leurs obligations en vertu de cet Amendement.

29. Les augmentations potentielles du financement devront être évaluées à la lumière des renseignements supplémentaires concernant la charge de travail réelle. Le Secrétariat a recommandé au Comité exécutif de lui demander de préparer une analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral et des pays visés à l'article 5 à faire face à la réduction progressive des HFC, et des ressources nécessaires pour le faire, pour la première réunion du Comité exécutif en 2023.

30. Plusieurs membres ont souligné l'importance de l'analyse proposée, qui pourrait servir de complément à d'autres échanges, et ont proposé qu'elle soit préparée pour la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, qui aura lieu en 2022, plutôt que d'attendre la première réunion de 2023.

31. Un membre a déclaré que la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC ne devrait pas être intégrée, tandis qu'un autre membre a souligné que d'autres discussions sur ce sujet avaient déjà lieu séparément.

32. En outre, un membre a souligné que, indépendamment du fait que la mise en œuvre soit parallèle ou intégrée, elle nécessiterait un financement supplémentaire, et qu'il était impératif pour le Comité de prendre des mesures immédiates et d'aller de l'avant avec le financement. Une demande a été faite au Secrétariat en vue de tirer amplement profit des enseignements tirés de l'analyse proposée lors de la préparation d'autres documents.

33. Répondant aux questions, le représentant du Secrétariat a expliqué que l'analyse proposée portait sur les besoins opérationnels du Secrétariat du Fonds, du Trésorier et des agences d'exécution, tandis que les discussions spécifiques sur le financement associé à ces besoins seraient menées dans le contexte du document budgétaire de chaque institution.

34. Compte tenu des renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat, et étant donné que la question de la capacité des pays visés à l'article 5 est déjà abordée dans le cadre des discussions en cours sur le renforcement des institutions, un membre a proposé de supprimer la mention des pays visés à l'article 5 à l'alinéa b) de la recommandation.

35. Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note de l'état d'avancement de l'analyse des conséquences de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/5; et
- (b) De demander au Secrétariat de préparer une analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC, pour examen par le Comité exécutif à sa 91<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 89/4)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTREAL**

### **a) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 83/65 d))**

36. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/6, en faisant remarquer que les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC n'avaient pas été discutées depuis la 84<sup>e</sup> réunion en raison de la pandémie de COVID-19. Le tableau 1 du document présentait l'état des progrès accomplis lors de la discussion sur les éléments des lignes directrices sur les coûts, avec des mesures suggérées pour réaliser de nouveaux progrès.

37. Un autre représentant du Secrétariat a rappelé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66 qui avait été examiné à la 82<sup>e</sup> réunion et qui incluait de l'information pertinente et des considérations clés qui pourraient aider le Comité exécutif à définir une méthodologie pour établir le point de départ des réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC.

38. Un membre a fait remarquer que le document ne contenait aucune mention de considérations particulières concernant le financement pour les pays à faible volume de consommation (PFV).

39. Un autre membre a déclaré que les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Add.1 serviraient de documentation de base pour le groupe de contact sur les lignes directrices sur les coûts et il ne voyait pas la nécessité de tenir des discussions substantielles distinctes sur ces documents au titre du point 7 e) de l'ordre du jour. Selon sa compréhension, les enjeux clés à examiner au titre du point 7 a) de l'ordre du jour étaient le point de départ des réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC, les seuils de coût-efficacité ainsi que la durée et le niveau des surcoûts d'exploitation. Il était ouvert à une discussion sur la destruction mais, de préférence, en dehors du contexte des lignes directrices sur les coûts.

40. Deux autres membres convenaient que le point de départ était l'une des plus importantes questions à traiter mais ils se disaient aussi ouverts à traiter de la question de la destruction. Un autre membre regrettait le fait que la destruction n'avait pas encore été abordée et a rappelé au Comité exécutif qu'il aurait éventuellement à prendre une décision au sujet de la destruction.

41. Un membre a fait remarquer que la situation mondiale avait radicalement changé et que les trois dernières années avaient été extrêmement difficiles pour les pays à petites économies. Il importait donc de montrer flexible et de tenir compte de la situation actuelle au moment de prendre des décisions sur le point de départ des réductions globales durables, par exemple. Il n'y avait plus de temps pour des analyses car il fallait prendre des mesures immédiates.

42. Le Comité exécutif a convenu de poursuivre ses délibérations sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 à la lumière du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/6, dans un groupe de contact, et de débattre de la question de la destruction, en séance plénière, au titre du point 7(d) de l'ordre du jour.

43. Par la suite, la responsable du groupe de contact a exprimé son appréciation pour l'excellent travail effectué par le responsable précédent du groupe de contact, M. Alain Wilmart, qui avait établi une base ferme et solide pour la poursuite des travaux. Elle a indiqué par ailleurs que le groupe avait tenu des débats sur les seuils de coût-efficacité, le point de départ pour la réduction et l'élimination des HFC, conformément à la décision XXVIII/2.

44. Elle a indiqué que des membres avaient demandé une méthodologie plus précise pour déterminer les seuils de coût-efficacité, afin que certains pays puissent commencer leurs travaux. Le groupe de contact était convenu que, dans l'intérim, pour les secteurs des aérosols, de la lutte contre l'incendie, des aérosols-doseurs, des solvants et de la climatisation mobile, le seuil de coût-efficacité soit établi au cas par cas, et qu'à titre intérimaire, pour le secteur de la fabrication en réfrigération domestique, le seuil de coût-efficacité de 13,76 \$US/kg soit utilisé. Le groupe n'avait pas terminé ses discussions sur le seuil de coût-efficacité de la réfrigération commerciale et il était également convenu que les petites entreprises dans ce secteur appelaient un examen spécial.

45. Concernant la destruction, la responsable a fait état de débats visant les révisions aux recommandations proposées par le Secrétariat afin de préciser davantage les façons de progresser dans cette activité pour les plans du secteur de l'entretien. Le concept d'une fenêtre de financement a également été mentionné, mais il appelait des débats plus approfondis.

46. La responsable a également indiqué que des débats avaient débuté sur les unités de mesure et sur une méthodologie pour déterminer le point de départ de réductions durables des HFC. Le Secrétariat a été invité à préparer pour la 90<sup>e</sup> réunion divers scénarios concernant les unités de mesure possibles et des méthodologies permettant d'établir le point de départ.



47. Le Comité exécutif est donc convenu de poursuivre les débats sur ce point à la 90<sup>e</sup> réunion, en se fondant sur des textes de travail portant sur les seuils de coût-efficacité, la destruction et le point de départ des réductions durables des HFC, incluant une compilation des textes proposés par les membres, préparée par le Secrétariat et figurant dans les Annexes II, III et IV respectivement au présent rapport.

**b) Stratégies, mesures de politique et engagements possibles, ainsi que des projets et activités qui pourraient être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 afin d'imposer des limites à la croissance et des réduction durables de la consommation de HFC (décision 88/75)**

48. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/7, qui contient une note du Secrétariat suivie du texte original du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/71, en annexe.

49. Il a été souligné que, pour les pays visés à l'article 5, il était nécessaire de disposer d'une souplesse totale dans la réalisation de la réduction progressive des HFC, de respecter les circonstances nationales et de prévoir une compensation lors de l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP. Les pays visés à l'article 5 doivent également se concentrer sur la réduction progressive des HFC afin de parvenir à une réduction de 10 pour cent de la consommation, et faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre d'une approche axée sur le pays, qui pourrait même entraîner une croissance de leurs besoins en HFC. Les stratégies, mesures de politique et engagements limitant l'utilisation des HFC sont un sujet sensible pour les pays visés à l'article 5; les propositions visant à restreindre la croissance de la consommation de HFC vont au-delà des engagements de Kigali et n'offrent pas toute la souplesse prévue par la décision XXVIII/2. Un calendrier étendu de mise en œuvre est nécessaire pour répondre aux besoins de ces pays en matière de développement. Il n'existait pas de solutions de remplacement pour certains secteurs, de nombreuses reconversions étaient difficiles et de nombreux mélanges ne faisaient qu'abaisser le PRG des substances de remplacement. Il y avait souvent aussi des problèmes avec les nouvelles technologies qui ne pouvaient parfois pas être intégrées dans l'infrastructure existante. Il a été suggéré qu'au lieu des tonnes métriques, on pourrait avoir recours à l'équivalent CO<sub>2</sub> et, en référence au paragraphe 36 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/71, il serait nécessaire de financer en amont les pays visés à l'article 5 pour qu'ils puissent commencer le processus de préparation du plan de Kigali pour la gestion des HFC. Tous les pays souhaitent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Amendement de Kigali et finiront par le faire, mais compte tenu de l'effondrement du PIB provoqué par la pandémie, il convient de faire preuve de souplesse dans la détermination des points de départ.

50. D'autres membres ont indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/71 était une bonne base pour discuter de la mise en œuvre intégrée dans le secteur de l'entretien; il contenait à l'origine des recommandations sur un certain nombre de secteurs et une recommandation pour un document de stratégie de conformité intégrée. Ce document serait utile pour l'élaboration des plans de gestion des produits chimiques, après quoi les recommandations sectorielles individuelles pourraient être examinées. Bien que la souplesse de croissance permise par l'Amendement de Kigali doive être respectée, le document a été préparé pour enrichir les plans de Kigali, et les pays qui souhaitent un financement pour réduire progressivement la consommation de HFC devraient être autorisés à demander cette assistance avant même que leur plan ne soit prêt, même si cela a pour effet de restreindre leur croissance, car aucun pays n'est tenu de demander une telle assistance.

51. Un membre a indiqué que la situation avait changé depuis que le Comité exécutif avait demandé cette étude en 2019 et que plusieurs pays du groupe 1 devront agir rapidement afin de respecter le gel de 2024 pour les HFC. En fait, une récente étude de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air révèle que jusqu'à 55 pays du groupe 1 pourraient dépasser leur niveau de référence pour les HFC au cours des trois prochaines années à moins que des mesures ne soient prises pour réduire leur consommation. À cet égard, le membre a encouragé les agences d'exécution à accélérer la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de ces pays et à examiner la possibilité de présenter des projets d'investissement autonomes pour ces pays, avant les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, si possible. En ce qui concerne les pays disposant de plus de temps pour respecter le gel pour les HFC, le membre a précisé

que toute proposition de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali présentée dans un avenir rapproché devra démontrer clairement comment les activités proposées pourraient garantir la réduction globale de la consommation de HFC ou au moins en limiter la croissance.

52. Le Comité exécutif a décidé d'encourager les agences bilatérales et d'exécution et les pays visés à l'article 5, en fonction de leur situation nationale, à tenir compte, le cas échéant et dans la mesure du possible, des idées et propositions contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/71, lors de la conception des stratégies de réduction progressive des HFC, y compris l'élaboration de plans de Kigali pour la gestion des HFC, en tenant compte de leurs obligations de conformité, conformément au calendrier de réduction progressive des HFC convenu pour les Parties visées à l'article 5.

**(Décision 89/5)**

**c) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 88/76)**

53. Le président a ouvert les débats en rappelant qu'un groupe de contact avait abordé ce point à la première partie de la réunion. Le Secrétariat a été chargé de communiquer des renseignements supplémentaires, ce qu'il a fait dans l'addendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8. Le président a invité le Secrétariat à présenter le point en mettant l'accent sur les renseignements supplémentaires contenus dans l'addendum (UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1).

54. La représentante du Secrétariat a présenté l'addendum, qui contient les modifications apportées à la troisième modalité de financement proposée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8. Les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation ont été classés en quatre groupes selon leur consommation de HCFC et leur niveau de fabrication ; différents niveaux de financement ont été proposés pour chacun de ces groupes et des modalités de financement spéciales ont été proposées pour chacun des cas. De plus, le niveau de financement global pour le secteur de l'entretien a été calculé pour tous les pays visés à l'article 5 en fonction du niveau de financement proposé pour chaque groupe de pays.

55. Un membre a indiqué que les renseignements supplémentaires fournis ont couvert la plupart des points importants. La réduction des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération exigera un soutien financier supplémentaire, car l'équipement qui existait pour l'élimination des HCFC est désormais désuet, et l'inflation, les coûts et le nombre de techniciens avaient évolué. Il estime que la question est urgente et que des décisions doivent être prises. La souplesse est de mise afin de tenir compte de la réalité de plusieurs pays en développement dans lesquels l'activité économique a été interrompue au cours des deux dernières années. Ainsi, les valeurs des années de référence pour le point de départ doivent être très basses.

56. Plusieurs membres ont demandé plus de temps pour analyser le rapport. Un membre a précisé que le financement proposé pour le secteur de l'entretien devra tenir compte de l'inflammabilité des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, une situation différente de celle des HCFC, pour lesquels il existait davantage de substances de remplacement ininflammables. Il faut renforcer les capacités, non seulement des techniciens, mais de toute la chaîne d'approvisionnement des frigorigènes, depuis les architectes, les superviseurs et les fournisseurs et fabricants de climatiseurs, jusqu'à ceux qui manipulent et stockent les frigorigènes. Cette position a reçu l'appui d'un autre membre, qui a réitéré l'importance de la souplesse et a suggéré que la question soit examinée du point de vue des équivalents de CO<sub>2</sub>.

57. Un membre a dit qu'il examinait toujours les deux scénarios proposés dans l'addendum en ce qui concerne l'allocation de financement pour les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation, mais qu'il reconnaissait néanmoins que l'approche actuelle garantirait une assistance sur mesure aux différents types de pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation.

58. Le Comité exécutif est convenu de constituer un groupe de contact pour poursuivre les échanges sur ce point de l'ordre du jour.

59. La responsable du groupe de contact a indiqué ensuite que le groupe avait examiné des propositions de financement pour les pays à faible volume de consommation et avait échangé des points de vue sur les méthodologies, sur les questions réelles auxquelles les pays visés à l'article 5 devaient affronter, ainsi que sur les principes de financement que le Fonds avait suivis dans le passé. Si le groupe ne s'était pas entendu sur des chiffres précis, plusieurs membres ont indiqué leur intérêt sur ce sujet, ce qui indique que d'autres débats sur la question à la 90<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pourraient s'avérer fructueux.

60. Le Comité exécutif est convenu de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 90<sup>e</sup> réunion.

**d) Rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (décision 84/87 b))**

61. La représentante du Secrétariat a rappelé que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/9 a été préparé en réponse à la décision 84/87 b) pour examen à la 85<sup>e</sup> réunion. Il avait été présenté à la 86<sup>e</sup> réunion, mais les échanges sur le sujet avaient été reportés à cause des restrictions entourant la pandémie de la COVID-19. Il sera examiné pour la première fois à la présente réunion. Le document propose une analyse des enseignements tirés des projets pilotes déjà approuvés sur l'élimination définitive des SAO, les éléments à prendre en considération dans le contexte de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 et les scénarios à examiner dans les activités de financement de la gestion écologique des résidus de SAO et autres substances réglementées.

62. Au cours des échanges qui ont suivi, les membres ont accueilli avec satisfaction le rapport exhaustif préparé par le Secrétariat qui précise que les projets pilotes sur les SAO avaient permis de tirer des enseignements importants, malgré leurs résultats mitigés. Plusieurs membres ont manifesté leur appui aux recommandations proposées. Certains membres ont suggéré de réviser la recommandation d'inclure des stratégies pour une gestion écologique des résidus de SAO dans les plans en cours de mise en œuvre et aussi les futurs plans sur les HFC. Les pays qui envisagent de telles révisions devront obtenir l'approbation du Comité exécutif confirmant que les stratégies sont économiques.

63. Les membres ont également exprimé leur soutien à l'élaboration d'un cadre permettant aux pays de faire l'inventaire des substances réglementées, ce qui constitue la première étape de la gestion durable de ces substances et facilitera la détermination des futures mesures, qui pourraient inclure l'élimination définitive. Certains membres étaient en accord avec l'approche de gestion intégrée des résidus, mais ont néanmoins demandé l'examen de la situation dans les petits pays, ce qui exigerait un mécanisme et des ressources qui leur permettraient, surtout les pays à faible volume de consommation, d'intégrer ces activités à leur plans nationaux d'élimination. Les membres ont bien accueilli ces activités, mais ils ont insisté qu'il ne fallait pas alourdir le fardeau des pays visés à l'article 5, que ces activités devraient tenir compte des circonstances nationales et qu'on devrait leur apporter du soutien en leur offrant les ressources nécessaires.

64. Les membres ont manifesté leur intérêt à ce que les échanges se poursuivent dans un groupe de contact. Certains membres étaient favorables à l'ajout du thème des lignes directrices sur le coût des HFC aux échanges, car le paragraphe 24 fait partie intégrante de la décision XXVIII/2. D'autres membres étaient plutôt d'avis que la question devrait être abordée séparément.

65. Après de plus amples échanges, le Comité exécutif est convenu d'inclure le sujet dans les échanges du groupe de contact sur les lignes directrices sur les coûts des HFC, au titre du point 7 a) de l'ordre du jour.

66. Le Comité exécutif est également convenu de poursuivre les débats sur ce point à sa 90<sup>e</sup> réunion, en se fondant sur un texte de travail examiné par des membres du groupe de contact et repris en appendice au présent rapport (voir paragraphe 47 ci-dessus).

**e) Analyse et renseignements sur les surcoûts et leur durée, et le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés (décision 84/87 a))**

67. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Add.1. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Rev.1 était une réédition de documents préparés précédemment, avec certaines mises à jour nécessaires, tandis que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Add.1 présentait une analyse préliminaire des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation, encourus pour l'achèvement des quatre premiers projets d'investissement sur les HFC approuvés aux termes de la décision 78/3(g). Cette analyse n'était que partielle; le Secrétariat fournirait davantage de renseignements à ce sujet lors de la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

68. Il a été constaté que le document élaboré par le Secrétariat était utile pour les questions de coûts, de manière générale, et pas seulement pour les lignes directrices sur les coûts; il fournissait une analyse intéressante des politique et pratique précédentes du Fonds multilatéral. Bien qu'il faille toujours le traiter comme un document de base, il a révélé aussi que le Comité exécutif avait déjà beaucoup d'expérience dans l'intégration de substances de remplacement à faible PRG des HCFC et des CFC qui respectent les seuils actuels de coût-efficacité.

69. Le Comité exécutif a pris note du document sur l'analyse des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation et sur leur durée, et du rapport cout-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés, contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Rev.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/10/Add.1.

70. Le Comité exécutif a convenu aussi de tenir compte des renseignements contenus dans les deux documents lors des discussions du groupe de contact formé au point 7 a) de l'ordre du jour sur l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

**f) Efficacité énergétique**

**i) Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 84/88)**

71. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/11, notant que la question avait déjà été discutée au sein d'un groupe de contact lors des 83<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif, mais que, bien que des progrès significatifs aient été réalisés, aucun accord n'avait été obtenu sur les niveaux de financement pour la mise en œuvre des activités ciblées. En raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19, le Comité avait reporté l'examen de la question à la présente réunion.

72. Au cours de la première partie de la 89<sup>e</sup> réunion, qui s'est tenue en ligne en mai 2022, le Comité exécutif avait convenu de maintenir la discussion au titre d'un point distinct de l'ordre du jour plutôt que de l'examiner dans le cadre de ses délibérations sur le niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. La recommandation contenue au paragraphe 13 d) du document comprenait un texte supplémentaire en gras sur la révision de l'accord sur les PGEH afin d'inclure le financement supplémentaire pour les autres activités convenues, que le Comité exécutif pourrait souhaiter traiter lors des discussions.

73. Le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact chargé de poursuivre les discussions à ce sujet.

74. Le responsable du groupe de contact a indiqué que le groupe était parvenu à un consensus, notamment sur un certain nombre d'activités supplémentaires à inclure dans les PGEH existants et futurs, ainsi que sur la question importante d'un calendrier de financement pour de telles activités. Un membre a remercié le responsable pour ses efforts menant au consensus et a noté que les activités supplémentaires convenus par le groupe étaient de nature strictement volontaires, et qu'aucune obligation n'était imposée aux agences d'exécution, ni aux Parties visées à l'article 5.

75. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 82/83(c)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40 ;
- b) D'examiner les activités supplémentaires suivantes en vue de leur inclusion dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) existants et futurs pour les pays à faible volume de consommation (FVC), si nécessaire pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :
  - i) Projets pilotes conçus pour les utilisateurs finaux, portant principalement sur de l'équipement de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur (RACHP) de petite capacité et économes en énergie, utilisant des technologies de remplacement à faible PRP, afin de relever les défis liés à l'acceptation par le marché ;
  - ii) Mise à jour du matériel de formation destiné à renforcer les éléments liés aux pratiques exemplaires et à l'efficacité énergétique lors de l'évaluation, de l'installation, de la maintenance et de l'entretien des équipements RACHP, y compris les aspects associés à la sécurité lors de l'utilisation de frigorigènes présentant des caractéristiques de fonctionnement différentes en termes d'inflammabilité, de toxicité et de pression ;
  - iii) Coordination et collaboration entre les unités nationales d'ozone et les autorités et organismes compétents afin d'inclure une prise en compte adéquate des frigorigènes à faible PRP lors de l'élaboration de plans de refroidissement et d'efficacité énergétique, qui comprennent notamment des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et, le cas échéant, des programmes d'étiquetage et d'essai, ainsi que des normes pour les équipements RACHP ;
  - iv) Élaboration et mise en œuvre de systèmes de certification des techniciens fondés sur les compétences et le renforcement des institutions nationales pour ces systèmes, y compris l'efficacité énergétique et la sécurité ; et
  - v) Programmes de sensibilisation et d'information visant à promouvoir l'introduction de NMPE et de systèmes d'étiquetage, la certification obligatoire des techniciens et l'introduction d'équipements RACHP à haut rendement énergétique fonctionnant avec des frigorigènes à PRP faible ou nul ;
- c) De fournir le financement suivant, si nécessaire, pour les activités figurant dans l'alinéa b) ci-dessus, étant entendu que les pays visés à l'article 5 auront la souplesse d'utiliser le

financement supplémentaire pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre du projet concernant l'introduction de solutions de remplacement des HCFC par des frigorigènes à PRP faible ou nul et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'équipement de réfrigération :

Consommation (tm)*	Financement supplémentaire (\$US)
Moins de 120	100 000
120 - 360	120 000

\* Consommation de référence des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

- d) De demander aux agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles soumettent une demande de tranche de PGEH, d'inclure dans le plan de mise en œuvre de la tranche, les mesures spécifiques, les indicateurs d'efficacité et le financement associés aux activités visées à l'alinéa b) ci-dessus; un rapport périodique sur la mise en œuvre de ces activités dans le cadre de la tranche de financement précédente; et un Accord révisé entre le gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif.

(Décision 89/6)

- ii) **Rapport identifiant les options, incluant les procédures et les conditions afin de mobiliser les ressources financières pour maintenir et/ou rehausser l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 87/51)**

76. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12, en ajoutant que le Secrétariat avait examiné les informations fournies dans le rapport de 2018 du Groupe de l'évaluation technique et économique et tenu des consultations informelles avec des représentants de différentes institutions au moment de préparer le rapport en réponse à la décision 87/51.

77. Le Secrétariat avait identifié des projets et activités potentiels pertinents qui pourraient être entrepris ainsi que leurs impacts. Il avait ensuite identifié trois options de financement, à savoir : des contributions régulières au financement du Fonds multilatéral; un financement par le biais de contributions supplémentaires de pays donateurs en dehors des réapprovisionnements du Fonds multilatéral; et des ententes de financement négociées avec des institutions identifiées. Les processus en place, utilisés par les agences bilatérales et d'exécution pour accéder à des fonds provenant de différentes institutions de financement qui soutiennent des initiatives liées à l'efficacité énergétique, pourraient aussi être structurés de manière à financer l'efficacité énergétique, tout en réduisant progressivement les HFC. Étant donné que les procédures de financement et de mise en œuvre des composantes de l'efficacité énergétique varient selon les institutions, elles ne seraient pas entièrement compatibles avec les procédures du Fonds multilatéral.

78. Plusieurs membres ont insisté sur l'importance de rehausser l'efficacité énergétique et ont eu un échange de vues sur les trois options de financement identifiées par le Secrétariat. Les membres ont exprimé leur préférence pour chacune de ces options, en soulignant qu'elles n'étaient pas mutuellement exclusives. Un des membres qui était en faveur de l'option 1 a insisté sur la nécessité de soutenir le Secrétariat afin qu'il puisse développer une expertise en efficacité énergétique. Un membre s'est dit préoccupé par l'énorme charge de travail qui incombe déjà au Secrétariat et a demandé de l'information supplémentaire sur la capacité existante du Secrétariat pour traiter de l'efficacité énergétique.

79. Un autre membre a déclaré que l'option 3 était la plus viable, car les institutions telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC) offrent un financement pour des projets liés à l'efficacité énergétique. Il a ajouté que la possibilité de collaborer avec ces institutions devraient être explorée et que le Secrétariat doit fournir plus de renseignements sur les modalités présentées

dans le document. Ce dernier point était soutenu par un autre membre. Un troisième membre a ajouté qu'il fallait comprendre le rapport coût-efficacité des projets, leurs avantages environnementaux et les défis associés.

80. En outre, un membre a déclaré que le financement devrait prendre la forme de subventions, tel qu'envisagé aux termes de l'article 10 du Protocole de Montréal, tandis qu'un autre était d'avis que le financement destiné à accroître l'efficacité énergétique ne relevait pas du modèle de surcoûts énoncé dans cet article. Il a souligné que l'efficacité énergétique n'était pas une obligation pour la conformité. Par contre, le Comité exécutif avait été prié de prendre des mesures à ce sujet conformément à la décision XXVIII/2 dans le cadre de l'adoption de l'Amendement de Kigali. Si des pays visés à l'article 5 étaient intéressés à travailler avec le Fonds multilatéral pour rehausser l'efficacité énergétique, le Comité devrait profiter de cette opportunité et examiner ce qu'il serait disposé à faire pour les aider. Ces actions exigeraient des ressources financières supplémentaires, ce que les pays donateurs devraient prendre en considération.

81. Plusieurs membres ont manifesté de l'intérêt pour la fenêtre de financement proposée pour des projets pilotes, elle pourrait servir d'outil pour encourager les décideurs à agir rapidement à la fois pour remplir les obligations aux termes de l'Amendement de Kigali, et pour protéger l'environnement. Un membre a souligné aussi que l'amélioration de l'efficacité énergétique représentait un incitatif important pour parvenir à convaincre les utilisateurs finaux et les entreprises d'adopter des solutions de remplacement des HFC à faible potentiel de réchauffement de la planète.

82. Le Comité exécutif est convenu de poursuivre la discussion au sein du groupe de contact, constitué pour le point 7(f)(i) de l'ordre du jour.

83. Le Comité est ensuite convenu de reprendre l'examen de cette question à sa 90<sup>e</sup> réunion.

**g) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit (décision 83/67 d))**

84. La représentante du Secrétariat a présenté le point 7 g) de l'ordre du jour sur les principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/13, et a attiré l'attention sur une faute de frappe dans les paragraphes 16, notamment à la dernière ligne, et 25 b) i) de la version anglaise du document, où le mot « practical » devrait se lire « praticable ».

85. Au cours des échanges qui ont suivi, un membre a rappelé que le Comité exécutif avait examiné, à sa 82<sup>e</sup> réunion, un document sur différents moyens économiques de contrôler les émissions de sous-produit HFC-23, comprenant de l'information sur les coûts de fermer les usines mixtes de production de HCFC-22, et avait décidé d'appliquer les procédures mises de l'avant dans la décision 82/85 et les critères de financement des activités en lien avec les obligations de conformité des pays visés à l'article 5, lorsque convenu, au contrôle du HFC-23 dans d'autres pays visés à l'article 5 Parties. Deux projets sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 ont été approuvés depuis cette date. Le membre a réitéré que toutes les politiques devraient s'appliquer à toutes les Parties concernées, sans dissuasion, mais les lignes directrices pour le secteur de la production n'ont pas encore été mises au point. Un autre membre a indiqué que les lignes directrices étaient placées sous les auspices du Sous-groupe sur le secteur de la production, qui se réunirait durant la 90<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Elle a aussi indiqué que le Secrétariat avait fait référence à une nouvelle étude scientifique sur le HFC-23 qui révélait que les observations atmosphériques faisaient état d'une augmentation des émissions de HFC-23 et que celles-ci avaient atteint de nouveaux sommets en 2018, et non des réductions attendues, en ajoutant qu'elle se réjouissait d'examiner la question plus en profondeur à la 44<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

86. Les membres ont proposé des modifications supplémentaires au texte du projet de recommandation, afin de préciser la production de HCFC-22 et la création de HFC-23, et de faire référence aux substances du groupe I de l'annexe C ou de l'annexe F, conformément au Protocole, au lieu du HCFC-22.

87. En conséquence, le Comité exécutif a décidé:

- (a) De prendre note des principaux aspects liés aux technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 83/67(d)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/13;
- (b) De confirmer:
  - (i) que le sous-produit HFC-23 était détruit dans la mesure du possible dans le contexte des projets soutenus par le Fonds multilatéral lorsqu'une quantité maximale de 0,1 kg de sous-produit HFC-23 était émise par 100 kg de la substance pertinente produite relevant du Groupe I de l'Annexe C, ou de l'Annexe F;
  - (ii) que les mesures de contrôle du sous-produit HFC-23 seraient admissibles, indépendamment du fait que la production pertinente produisant des émissions de HFC-23 était utilisée pour des utilisations réglementées ou comme matière première;
  - (iii) que le terme « production », utilisé dans le contexte des projets de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 appuyés par le Fonds multilatéral, signifiait la quantité totale des substances relevant du Groupe I de l'Annexe C ou de l'Annexe F, produites pour toutes les applications, incluant les applications réglementées ou comme matières premières, indépendamment de toute destruction, recyclage et réutilisation subséquents; et
- (c) Lorsqu'il approuve des projets de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 provenant des chaînes de production qui continueraient de produire les substances pertinentes relevant du Groupe I de l'Annexe C ou de l'Annexe F après l'achèvement du projet, d'inviter le pays visé à l'Article 5 intéressé à envisager de demander des fonds supplémentaires pour une vérification indépendante de la production, de la destruction, de la vente, du stockage et des émissions du sous-produit HFC-23, durant la phase ultérieure de son plan de gestion de l'élimination des HCFC, jusqu'à l'approbation de son plan d'exécution de l'Amendement de Kigali pour les HFC, après quoi la vérification se poursuivrait au titre de ce plan.

**(Décision 89/7)**

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

88. Le Comité exécutif est convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour, de reporter la convocation du Sous-groupe à la 90<sup>e</sup> réunion.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

89. Aucune question n'a été soulevée lors de l'adoption de l'ordre du jour.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

90. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/L.2.



**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION**

91. Après les échanges habituels de politesse, la réunion a été clôturée le samedi 18 juin 2022 à 18h30.

**Annexe I**

**TEXTE DE TRAVAIL POUR LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :  
EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS,  
Y COMPRIS LES NIVEAUX DE FINANCEMENT**

1. [Le Comité exécutif a décidé :
  - a) [D'établir le niveau de financement des projets de renforcement des institutions, en tenant compte des activités que les pays visés à l'article 5 devraient mener pour commencer la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et respecter les premières mesures de réglementation de la réduction progressive des HFC au cours de la période 2020-2030, tout en continuant de mettre en œuvre les plans de gestion de l'élimination des HCFC ;] [+60 %]
  - b) De faire passer de deux à trois ans la durée des phases de mise en œuvre du renouvellement des projets de renforcement des institutions pour les propositions de renouvellement soumises à partir de la [90<sup>e</sup> réunion] ; et
  - c) [De prier le Secrétariat de présenter un autre examen du financement des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement au plus tard lors de la deuxième réunion de [2025] [2029 en tenant compte des obligations restantes en matière de HCFC].]]

Annexe II

**TEXTE DE TRAVAIL POUR LE POINT 7(a) DE L'ORDRE DU JOUR :  
ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION  
PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 :  
PROJETS DE CRITÈRES DE FINANCEMENT (SEUILS DU RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ)**

**Tableau 1 : Seuils du rapport coût-efficacité (CE) pour l'élimination des CFC et des HCFC**

Secteur	Plans nationaux d'élimination des SAO (UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 para. 32)			PGEH (décisions 60/44, 62/13 et 74/50)			GETE (ExMOP 3)	CE convenu (\$ US/kg)
	Substance de référence	Principales alternatives introduites	Seuil de CE (\$ US/kg)	Substance de référence	Principales alternatives introduites	Seuil de CE (\$ US/kg)		
Réfrigération à usage domestique (frigorigènes et composants des panneaux de mousse en PU)	CFC-12	HFC-134a R-600a	13,76	s.o.	s.o.	s.o.	8-10 [13,76 (Canada)]	13,76
	CFC-11	HCFC-141b cyclopentane		HCFC-141b	Cyclopentane	7,83 ***		
Réfrigération et climatisation à usage domestique							7-9	
Réfrigération commerciale (frigorigènes et composants des panneaux de mousse en PU)	CFC-12	HFC-134a	15,21	HCFC-22	HFC-32, R-290, HFC-134a, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), ammoniac (NH <sub>3</sub> ), systèmes en cascade	15,21*	10-15	[15,21*] [19] * Considération particulière pour les petites entreprises [ < 20 tm ?]
	CFC-11	HCFC-141b cyclopentane eau		HCFC-141b	Cyclopentane, eau, FM, méthylal, HFC-245fa, teneur réduite en HFO			
Réfrigération et climatisation pour le transport et l'industrie							10-15	
Mousse en PU rigide (y compris panneaux de mousse en PU dans la réfrigération commerciale)	CFC-11	HCFC-141b cyclopentane eau	7,83	HCFC-141b	Cyclopentane, eau, FM, méthylal, HFC-245fa, teneur réduite en hydrofluorooléfines (HFO)	7,83 ***	7-9	
Mousse en PU flexible	CFC-11	HCFC-141b cyclopentane eau	6,23	HCFC-141b	Cyclopentane, eau, FM, méthylal, HFC-245fa, teneur réduite en HFO	6,23 ***	7-9	
Peau intégrée	CFC-11	HCFC-141b cyclopentane eau	16,86	HCFC-141b	Cyclopentane, eau, FM, méthylal, HFC-245fa, teneur réduite en HFO	16,86 ***	7-9	
Mousse en XPS	CFC-12	HFC-134a	8,22	HCFC-22/ HCFC-142b	HC, CO <sub>2</sub>	8,22 ***	7-9	
Aérosols	CFC-12/ CFC-11	HC	4,40	HCFC-22/ HCFC-141b	HC HFC-134a, HFC-152a, perchloroéthylène, HFO	Au cas par cas	4-6	Au cas par cas

Secteur	Plans nationaux d'élimination des SAO (UNEP/OzL.Pro/ExCom/16/20 para. 32)			PGEH (décisions 60/44, 62/13 et 74/50)			GETE (ExMOP 3)	CE convenu (\$ US/kg)
	Substance de référence	Principales alternatives introduites	Seuil de CE (\$ US/kg)	Substance de référence	Principales alternatives introduites	Seuil de CE (\$ US/kg)		
Extincteurs	Halon	Poudre sèche ABC, CO <sub>2</sub>	1,48	HCFC-123	Aucun projet approuvé pour l'instant	Au cas par cas	3-5	Au cas par cas
Solvants	CFC-113	Nettoyage à chaud, nettoyage aqueux, trichloréthylène, HC, autres	19,73	HCFC-141b	Isoparaffine	Au cas par cas		Au cas par cas
Solvants	TCA		38,50	s.o.	s.o.	s.o.		
Inhalateurs-doseurs	CFC-12/ CFC-11	HFC-134a	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		Au cas par cas
Climatisation automobile	CFC-12	HFC-134a	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4-6	\$ Au cas par cas
Fabrication de matériel de climatisation à usage domestique (climatiseurs individuels, pompes à chaleur domestiques)	s.o.	s.o.	s.o.	HCFC-22	R-410A HFC-32 R-290	Au cas par cas	11-15 Climatiseurs fixes	
Fabrication d'autres appareils de réfrigération et de climatisation (pompes à chaleur, transport, systèmes de refroidissement, appareils industriels)	CFC-11/ CFC-12 (systèmes de refroidissement)	HFC-134a/ HFC-123 (systèmes de refroidissement)	s.o.	HCFC-22	R-410A HFC-32 R-290 CO <sub>2</sub> , NH <sub>3</sub> , systèmes en cascade	Au cas par cas		

\* Un financement allant jusqu'à maximum 25 % de plus que le seuil du rapport coût-efficacité sera octroyé aux projets requérant un financement pour l'introduction d'alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) (décision 60/44(f)(iv)).

\*\* Pour les PME du secteur des mousses avec une consommation inférieure à 20 tm, le maximum ira jusqu'à 40 % de plus que le seuil du rapport coût-efficacité (décision 74/50(c)(iii)).

### Annexe III

## TEXTE DE TRAVAIL POUR LE POINT 7(a) DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 : PROJETS DE CRITÈRES DE FINANCEMENT (ÉLIMINATION)

### Recommandations

1. [Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport de synthèse décrivant les meilleures pratiques et moyens par lesquels le Comité exécutif pourrait opérationnaliser le paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/9 ;

#### *Proposition du Canada*

- b)** Apporter une certaine souplesse aux pays visés à l'Article 5 qui le souhaitent pour inclure des activités liées à la gestion respectueuse de l'environnement des substances réglementées indésirables, en tenant compte des paragraphes 19 à 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/9 et des enseignements tirés des projets d'élimination des SAO mis en œuvre, dans :

- (ii) les plans concernant du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dans le cadre des PGEH, étant entendu que les propositions pour entreprendre de telles activités seront soumises au Comité exécutif, soit dans le cadre de nouvelles phases des PGEH, soit sous forme de tranches supplémentaires ajoutées aux PGEH existants ;
- (iii) les plans de mise en œuvre de l'élimination des HFC dans le cadre de l'Amendement de Kigali (phase I).

#### *Proposition de l'Inde*

- (b)(bis)** Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'aider les pays visés à l'Article 5 souhaitant élaborer une stratégie de gestion respectueuse de l'environnement des substances réglementées indésirables, y compris l'élimination de ces substances réglementées non désirées, de l'intégrer dans leurs plans du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, tout en élaborant des plans de réduction progressive des HFC, en tenant compte des réglementations nationales, et de l'intégrer aux règlements et réglementations sur les déchets dangereux [en prenant en considération les enseignements tirés, mais sans se limiter à ceux récapitulés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/9] en cours de mise en œuvre ; et

#### *Proposition du Canada*

- (b)(c)** Demander au Secrétariat d'élaborer des critères pour une fenêtre de financement visant à fournir, aux pays visés à l'Article 5 intéressés, une assistance dans l'identification des substances réglementées indésirables, dans la conduite d'un inventaire de ces substances et, si nécessaire, dans l'élaboration d'un plan pour collecter [et transporter] ces substances, lesquels critères seront examinés lors de la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ;

*Proposition de l'Inde*

- (c)(bis) Créer une fenêtre de financement pour une gestion rentable, couvrant notamment l'inventaire [transport, [collecte]] et la destruction/élimination des substances réglementées indésirables ;
- (d) Poursuivre les échanges sur l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 [y compris (c) ci-dessus] dans le contexte des échanges sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 ~~à la lumière du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/6.]~~

## Annexe IV

### **TEXTE DE TRAVAIL POUR LE POINT 7(a) DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 : PROJETS DE CRITÈRES DE FINANCEMENT (POINT DE DÉPART)**

#### Méthodologie pour déterminer le point de départ des réductions globales durables

1. Afin de donner suite à la décision 81/67(e), le Secrétariat a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, intitulé Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali. La section IV du document présente un certain nombre de facteurs clés ayant éclairé les débats du groupe de contact chargé d'examiner les lignes directrices sur les coûts en marge des 82<sup>e</sup>, 83<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> réunions. Les questions abordées par le groupe de contact comprennent notamment les suivantes :

- a) Unité de mesure : certains membres ont proposé d'utiliser les tonnes métriques (tm) afin de mesurer la quantité réelle consommée ou produite de HFC, d'autres ont proposé les tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> comme étant plus adéquates pour mesurer l'effet sur l'environnement des activités de réduction progressive des HFC, alors que d'autres encore ont suggéré d'utiliser les deux unités dans un premier temps et de prendre une décision définitive lorsque les avantages et les inconvénients de chaque option seront connus ; [
- préférence pour les tm, car c'est ainsi que nous comprenons les coûts et cette solution est cohérente avec les seuils ;
  - suivre séparément les alternatives à plus faible potentiel de réchauffement de la planète qui sont progressivement introduites dans le cadre des projets financés par le Fonds multilatéral ;
  - préférence pour les tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> car les obligations sont stipulées dans cette unité ;
  - garder une trace dans les deux unités, mais prendre note que les coûts sont liés aux tm ;
  - point final inconnu pour l'unité tm ;
  - la deuxième et la troisième conversion constituent une question importante ;
  - préférence pour les deux initialement ;
  - besoin d'unités cohérentes entre le point de départ et le rapport financement/coût-efficacité ;
  - fournir des incitations pour la conversion finale ;
  - réductions à prendre en compte pour la conformité ; utiliser une approche plus simple]

- b) Options possibles pour déterminer le point de départ : il a été proposé d'utiliser la valeur de référence pour les HFC, y compris les volets HFC et HCFC, le volet HFC, ou une valeur intermédiaire entre les deux options. Il a également été proposé de laisser aux pays visés à l'article 5 le choix du point de départ comme étant leur consommation de HFC à partir d'un certain nombre d'années (p. ex., la dernière année où la moyenne des trois dernières années) ou l'année d'approbation par le Comité du premier projet d'investissement relatif aux HFC ; [
- ajouter 5-10 % de consommation de HFC aux années de référence pour tenir compte de la croissance ;
  - le Secrétariat va présenter les données des programmes de pays pour 2019-2021 afin de comparer les tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et les tm ;
  - choisir les meilleures années avant la pandémie ;
  - considérer d'autres années pour lesquelles des données sont disponibles]
- a)e) Inclusion, dans le point de départ, des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés, et exclusion des HFC contenus dans les polyols prémélangés exportés, étant entendu que cette consommation serait suivie et réglementée par les pays visés à l'article 5 ;
- b)d) Exclusion , du point de départ, de la phase finale de la réduction progressive des HFC (c.-à-d., 20 pour cent pour les pays du groupe 1 et 15 % pour les pays du groupe 2), car l'élimination de cette consommation n'est pas exigée par le Protocole de Montréal. Malgré l'absence de consensus, certains membres ont indiqué que la déduction de la consommation liée à la phase finale signifie que le point de départ serait fondé sur la valeur de référence des HFC aux fins de conformité, ce qui inclurait la totalité des volets HFC et HCFC ; et
- e)e) Il faudrait aussi tenir compte au cas par cas des réductions durables à partir du point de départ. Différents points de vue ont été exprimés, voulant notamment que le point de départ soit un chiffre unique, avec des réductions effectuées par substance, mais uniquement pour les HFC communément utilisés.
-